

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Catherine Roulet –
Pour en finir avec les distributeurs de boissons sucrées (17_INT_678)**

Rappel de l'interpellation

En 2011, par une motion transformée en postulat, je demandais la suppression des distributeurs de boissons sucrées et encas sucrés et gras dans les écoles vaudoises, afin de préserver la santé des enfants et des adolescent-e-s, tant du point de vue de l'augmentation de l'obésité que de la santé dentaire.

En réponse à cette demande, le Conseil d'Etat, avait privilégié l'établissement d'une directive visant à lutter contre la prolifération des distributeurs, plutôt que de les interdire ce qui aurait eu l'avantage d'envoyer un signe plus clair aux différents établissements scolaires.

Suite à cette directive, entre 2010 et 2015, le nombre total des distributeurs dans le canton a pourtant augmenté en passant de 103 à 109. Mais l'analyse par secteur montre néanmoins une diminution dans l'enseignement obligatoire, de - 10 (sur 18) avec tout de même 3 nouveaux appareils, ce qui prouve bien que sans interdiction, la diminution ne sera que passagère. Si le contenu semble s'être amélioré pour quelques appareils, on trouve encore trop de produits gras et/ou sucrés. (Inventaire fait par l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire).

A l'heure où l'impact des snacks et des boissons sucrées sur la santé des enfants n'est plus à prouver, et surtout au moment où le Conseil d'Etat va nous présenter un exposé des motifs et projet de loi sur la prévention en matière de santé bucco – dentaire et sur la prise en charge des frais dentaires, une phrase sortie de cet exposé des motifs et projet de loi nous incite à penser que ces appareils n'ont vraiment rien à faire dans les écoles et qu'il serait cohérent de les supprimer définitivement : « Quant à la prévention pendant la scolarité obligatoire, celle-ci doit être maintenue dans la mesure où l'école reste naturellement le lieu le plus efficace pour véhiculer des messages de prévention auprès de l'ensemble des enfants. »

Ainsi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Au vu de cet exposé des motifs et projet de loi, contre-projet à l'initiative dentaire, et de ses positions sur la prévention pour éviter les problèmes dentaires, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'exiger la suppression définitive des distributeurs de boissons sucrées dans les écoles vaudoises, obligatoires comme postobligatoires ?*
- Le Conseil d'Etat pourrait-il envisager de les faire remplacer par des appareils réfrigérés qui contiendraient des fruits et légumes frais, ainsi que des bouteilles d'eau ?*
- Quelles démarches le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en œuvre pour sensibiliser les communes, propriétaires des bâtiments scolaires, à la problématique ?*

Souhaite développer.

(Signé) Catherine Roulet

Réponse du Conseil d'Etat

1. Au vu de cet exposé des motifs et projet de loi, contre-projet à l'initiative dentaire, et de ses positions sur la prévention pour éviter les problèmes dentaires, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'exiger la suppression définitive des distributeurs de boissons sucrées dans les écoles vaudoises, obligatoires comme postobligatoires ?

Suite à la motion de la députée Catherine Roulet, transformée ensuite en postulat, le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil proposait en 2011 de ne pas interdire la présence des distributeurs automatiques au nom de la liberté de commerce, mais de demander à l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS) d'adresser des recommandations aux conseils d'établissement des établissements scolaires. L'Unité PSPS s'était également engagée à effectuer le suivi du nombre de ces appareils dans le canton. Un premier inventaire avait été réalisé en 2010, un second en 2015 et un dernier en 2019.

Dans la *Directive de la Direction interservices de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire à l'attention des conseils d'établissements de la scolarité obligatoire et des directions des établissements de formation post-obligatoire* du 15 décembre 2015¹, assortie de recommandations de l'Unité PSPS, les réalités des deux degrés d'enseignement avaient été distinguées : la directive encourageait à renoncer aux automates dans les établissements de la scolarité obligatoire et d'en améliorer le contenu pour ceux du postobligatoire. En effet, selon le Conseil d'Etat, il convenait de conserver un accès à des produits de restauration rapide pour les adultes fréquentant les établissements du postobligatoire, en particulier le soir. Fin 2015, la directive et ses recommandations ont été envoyées à toutes les directions et aux équipes de PSPS début 2016.

En septembre 2019, la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a décidé que les distributeurs étaient dorénavant interdits dans les établissements de l'enseignement obligatoire et spécialisé. Pour les établissements de l'enseignement postobligatoire, une directive départementale – la Décision 165² du DFJC – a imposé l'interdiction de vente de boissons énergisantes à partir du 1^{er} janvier 2020 et a introduit un moratoire immédiat sur l'installation de nouveaux automates. Elle a en outre conditionné la présence de distributeurs à l'horizon du 1^{er} janvier 2025 à l'offre d'un assortiment ne comprenant plus que des produits répondant à des critères nutritionnels et durables.

Depuis lors, les derniers distributeurs automatiques ont été retirés des établissements de l'enseignement obligatoire. Au 1^{er} janvier 2025, seuls les distributeurs dont l'offre en produits sains, de proximité et de saison aura été préalablement convenue entre le Département et l'exploitant pourront encore être en fonction dans les établissements du secondaire II.

2. Le Conseil d'Etat pourrait-il envisager de les faire remplacer par des appareils réfrigérés qui contiendraient des fruits et légumes frais, ainsi que des bouteilles d'eau ?

Conformément à la Décision 165 mentionnée dans la réponse à la question précédente, l'offre de boissons et/ou d'aliments des distributeurs automatique dans le secondaire II devra répondre à des critères de santé et de durabilité dès le 1^{er} janvier 2025. Depuis 2020, l'Unité PSPS et la Cellule durabilité du DFJC évaluent différentes offres afin que, d'ici à 2025, un assortiment sain et durable puisse être proposé là où subsistent des distributeurs. Dans le courant de l'année 2022, des pilotes seront effectués dans quelques établissements afin de déterminer si cet assortiment est adapté pour un public de gymnasiennes et gymnasiens et d'apprenties et apprentis. Pour être effectivement pertinente, une telle offre doit non seulement être en mesure de répondre à une demande des consommatrices et consommateurs – d'un point de vue tarifaire et de la diversité des produits – mais également être adaptée d'un point de vue logistique et sanitaire.

¹ La directive de l'Unité PSPS a depuis été transformée en Recommandation et a été mise à jour en janvier 2020 : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sesaf/odes/fichiers_pdf/Recommandation_distributeurs_2020.01.28.pdf

² https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sg-dfj/fichiers_pdf/dfjc_decision_165_distributeurs_automatiques.pdf

3. Quelles démarches le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en œuvre pour sensibiliser les communes, propriétaires des bâtiments scolaires, à la problématique ?

Comme évoqué ci-dessus dans la réponse à la 1^{ère} question, les établissements de l'enseignement obligatoire ne sont plus équipés de distributeurs automatiques de boissons et/ou d'aliments. Une alimentation saine et durable est néanmoins un enjeu qui dépasse largement la question des distributeurs automatiques.

Le *Plan énergie et climat communal* (PECC)¹ est le programme de soutien qui découle de la mesure stratégique n°27 « *Accompagnement des communes* » du Plan climat vaudois. Le PECC offre aux communes désireuses de passer à l'action des pistes pour répondre, à leur échelle, aux enjeux énergétiques et climatiques. Il propose en particulier une palette d'outils pratiques mis à disposition de toutes les communes vaudoises, comme les fiches thématiques qui montrent des pistes concrètes relevant des compétences communales. Dans ce cadre, la fiche « *Promouvoir une alimentation locale, saine et durable* »² informe les responsables communaux sur les enjeux et pistes d'action possibles en matière de restauration collective (par exemple, la valorisation des circuits courts lors des achats, la labellisation Fourchette verte Ama terra) ou de sensibilisation dans les écoles (projets de promotion de la santé soutenus par le programme Promotion de l'activité physique et de l'alimentation équilibrée dans les écoles vaudoises (PAPAE) comme les jardins pédagogiques ou les récréations saines), entre autres.

En outre, dans le cadre de la politique de santé bucco-dentaire du Canton, les contrôles dentaires scolaires pour les enfants seront renforcés : le dépistage, un examen sommaire de quelques minutes qui s'interrompt à la première anomalie détectée, sera remplacé par un contrôle dentaire complet en 1 et 3P et 9S, progressivement, dès la rentrée 2022.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 mai 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat

¹¹ Accessible via le lien : <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/climat-et-durabilite/plan-energie-et-climat-communal-pecc/>

² https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/DIT/Durabilite/Communes/PECC/PECC-Accueil/210914_Fiches-actions_9.pdf